

Willerwald, le 20 février 2024

**COMMUNE
DE
WILLERWALD**
57430



Tél. : 03 87 97 80 93
Fax : 03 87 97 90 11
e-mail : contact@mairie-willerwald.fr

NOTE INFORMATIVE :

La loi du 10 mars 2023 (2023-175) relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR) confie aux communes l'identification de zones préférentielles pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables.

Cette loi s'inscrit dans l'objectif du gouvernement d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, en passant par la réduction de nos consommations et par la production d'énergie renouvelable, dite « décarbonnée ». C'est la condition du maintien de notre niveau de confort actuel, pour nous et pour les générations futures.

Sont considérées comme sources d'énergies renouvelables :

- l'énergie éolienne
- l'énergie solaire, photovoltaïque (au sol ou sur les toits) ou thermique
- la méthanisation
- l'énergie hydraulique

Les habitants de Willerwald sont invités à s'informer et à consulter les zones prédéfinies comme zones d'accélération sur le territoire de la commune. A ces fins, chacun peut se rendre en mairie, aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 10h30 à 12 h et de 15h30 à 17h30 (fermée le mercredi après-midi) ou durant les permanences des mardis et vendredis de 18h à 19h, pour prendre connaissance des potentielles zones d'accélération dans le registre de concertation mis à la disposition du public.

Une réunion publique de concertation aura lieu le 11 mars 2024 à 17h30 à la salle polyvalente de Willerwald.

Après cette phase d'information et de concertation, le conseil municipal délibérera et actera les zones d'accélération retenues.

Je vous prie d'agréer, Madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Henri HAXAIRE

